
Décision n° 2019-1713
du président de l'Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 14 novembre 2019
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Free réseau

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0861 en date du 19 octobre 2018 attestant du dépôt par l'opérateur Free réseau d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Free réseau reçu le 12 novembre 2019, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 14 novembre 2019, les dispositions attribuant à l'opérateur Free réseau (Siren : 419 392 931) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux d'accès à l'internet par réseau commuté	08 60 38	2000-0364	12/04/2000

Article 2. Le directeur Internet, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Free réseau et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS
Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales